

Fiche 5. LA BOURSE AUX POSTES

I- Objectifs

L'objectif principal consiste à répondre au maximum aux besoins des structures en optimisant les crédits consacrés à l'IAE. La bourse aux postes participe de cet objectif en ce qu'elle :

- formalise le principe de fongibilité de l'enveloppe de crédits IAE de l'Etat
- permet l'anticipation des réalisations des postes
- facilite le redéploiement des postes non réalisés au bénéfice des SIAE ayant un besoin en cours d'année et les nouvelles structures qui n'auront pas pu être conventionnées en début d'année.

La bourse aux postes est réalisée au moins une fois par an dans chaque département, entre juin et septembre dans le cadre d'un pilotage régional.

Ce dispositif doit conserver une grande souplesse, dans son organisation et dans son calendrier de mise en œuvre.

En 2014, la bourse aux postes ne concerne, comme antérieurement, que les EI et ETTI. Les AI et ACI n'intégreront le mécanisme qu'à partir de l'année 2015 lors du passage à un financement en année pleine en aide au poste.

Dans la poursuite de cette phase de transition, en 2015, vous veillerez à identifier les enveloppes des différentes catégories de SIAE (EI/ETTI et AI/ACI). Il faudra en effet que la réallocation des volumes de postes non réalisés prenne en compte un nécessaire délai d'appropriation des nouvelles règles de financement pour les AI et les ACI. Ces types de structures devront faire l'objet d'une attention particulière, et être accompagnés dans leurs démarches d'expression de besoins en ETP.

II-Organisation

1. Suivi des services

Le conventionnement pluriannuel, de préférence calqué sur l'année civile, est préconisé pour faciliter le suivi des conventions. Pour diminuer le taux de couverture des structures qui perçoivent les versements forfaitaires même en cas de sous-réalisation, il est possible de négocier un nombre décimal de postes pour ajuster au mieux le nombre de postes conventionnés, particulièrement pour les petites structures.

Les alertes de l'ASP aux UT et aux structures, indiquant les sous-réalisations aux 5^{ème} et 10^{ème} mois, sont doublées d'une alerte par messagerie qui accélère la négociation éventuelle d'avenants à la baisse ou à la hausse.

Les structures notamment les AI et les ACI (à partir du 1^{er} janvier 2015) devront être informées au préalable de cette procédure afin qu'elles puissent faire part de leur projection sur la réalisation des postes et éventuellement obtenir les ajustements adéquats.

2. Modalités de redéploiement

La bourse aux postes s'organise de préférence dans le courant du mois de juillet permettant ainsi de disposer des données au 6^{ème} mois de conventionnement pour les conventions signées en année civile. Elle peut être organisée à plusieurs niveaux :

- entre structures au sein d'un même département, sous l'égide de l'UT de la DIRECCTE ;
- entre départements de la région, sous l'égide du niveau régional de la DIRECCTE ;

Toutes les possibilités de redéploiement au niveau des unités territoriales puis des DIRECCTE doivent être exploitées, avant d'envisager un redéploiement au niveau national entre les régions. Les programmations départementales et régionales devront être actualisées dans l'extranet de l'ASP.

Les propositions de redéploiement des unités territoriales sont collectées par la DIRECCTE dans un souci d'harmonisation des pratiques, puis soumises à la consultation de chaque CDIAE.

III- Pilotage de l'opération au niveau national

La souplesse accordée dans le calendrier doit permettre à la DGEFP d'avoir une connaissance précise du nombre de postes sous-réalisés et redéployés dans le cadre des bourses aux postes.

Les DIRECCTE devront transmettre au niveau national les résultats de la procédure au plus tard le 30 septembre. Le niveau régional devra compléter le tableau de bord retraçant le nombre de postes sous-réalisés, le nombre de postes redéployés entre les départements, les éventuels crédits supplémentaires non affectés et les estimations des besoins non couverts au sein de la région.

Les résultats des bourses aux postes organisées au plan départemental et régional au cours de l'exercice N seront pris en compte par la DGEFP dans le cadre de la programmation N+1 des enveloppes régionales.